



HAL
open science

La nouvelle carrière impériale des magistrats espagnols de la fin de l’Ancien Régime

Philippe Castejón

► **To cite this version:**

Philippe Castejón. La nouvelle carrière impériale des magistrats espagnols de la fin de l’Ancien Régime. Histoire & Mesure, 2021, XXXVI (1), pp.37-62. 10.4000/histoiremesure.14278 . hal-03551258

HAL Id: hal-03551258

<https://hal.science/hal-03551258>

Submitted on 22 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



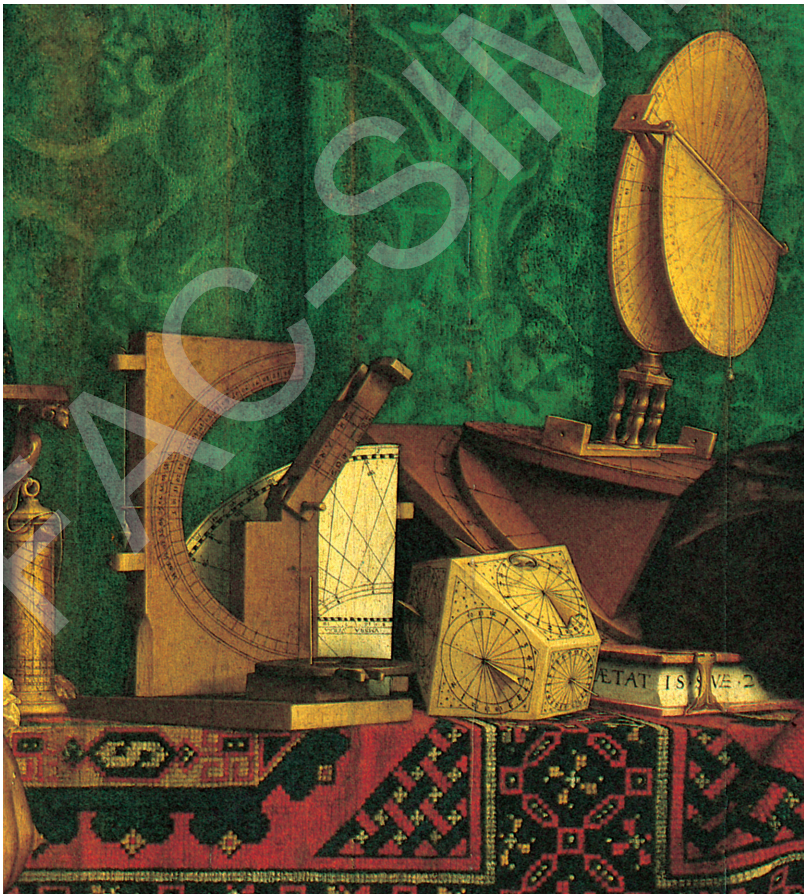
Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

HISTOIRE & MESURE

2021

VOLUME XXXVI — n° 1

Varia



Histoire & Mesure 36-1

<https://journals.openedition.org/histoiuresure>
www.editions.ehess.fr

© 2021, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales

ISSN 0982-1783
ISBN 978-2-7132-2883-4

Couverture : « Jean de Dinteville et Georges de Selve (Les Ambassadeurs) » par Holbein (détail),
The National Gallery, Londres.

Maquette réalisée par « Ateliers Image in », Paris.

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

La nouvelle carrière impériale des magistrats espagnols de la fin de l'Ancien Régime

Philippe CASTEJÓN *

Résumé. Cet article analyse les mutations du *cursus honorum* des magistrats de l'empire espagnol au XVIII^e siècle. Le recours à une base de données relationnelle a permis de saisir l'ampleur des transformations qui sont intervenues sous les règnes de Philippe V (1701-1746) et de Charles III (1759-1788). Au-delà de la généralisation du recours à des experts, c'est tout le gouvernement des Indes qui se transforma ; en quelques années, le Conseil des Indes, la Casa de la Contratación et les *Audiencias* d'outre-mer devinrent les échelons d'une carrière impériale unique dans le monde occidental.

Mots-clés. Indes, réformes bourbonniennes, *Audiencias*, Charles III, XVIII^e siècle

Abstract. The New Imperial Career of Spanish Magistrates at the End of the Old Regime. This article studies transformations in the careers of magistrates in the government of the Spanish Indies during the eighteenth century. Under Philip V (1701-1746) and Charles III (1759-1788), knowledge of American affairs was valued in choosing judges, and within a few years, the Council of the Indies and the House of Trade were composed of experts in the field. Synchronously, these changes shaped a new *cursus honorum* that integrated careers that were previously disconnected. The *Audiencias*, the House of Trade and the Council of the Indies formed the stages of a complete *cursus honorum*, unique in the Western world.

Keywords. Spanish Empire, Bourbon reforms, *Audiencias*, Charles III, eighteenth century

* Université de Lille, Centre d'études en civilisations, langues et lettres étrangères (CÉCILLE, EA 4074). E-mail : philippe.castejon@univ-lille.fr

Le 7 juin 1628, le juriste Juan de Solórzano Pereira, âgé alors de 52 ans, était nommé procureur du Conseil des Indes. Ce *letrado* madrilène avait fait ses études à l'université de Salamanque où il avait obtenu, en 1608, le grade de docteur, puis avait été promu, l'année suivante, *oidor* (juge) de l'*Audiencia* de Lima, la plus prestigieuse des cours souveraines américaines. Après dix-sept ans passés aux Indes, sa carrière s'était poursuivie en Espagne dans différents Conseils (Finances, Indes puis Castille¹).

Le parcours de cet éminent juriste célèbre par ses écrits sur le droit *indiano*, qui pourrait faire figure de modèle, est pourtant exceptionnel au regard de la prosopographie ; en effet, aux *xvi*^e et *xvii*^e siècles, les promotions de magistrats d'outre-mer au Conseil des Indes ou dans des tribunaux péninsulaires demeurèrent isolées. Alors même qu'elles faisaient partie d'un même système de gouvernement, les carrières ultramarines et péninsulaires étaient dissociées. Cette situation, qui avait prévalu pendant plus de deux siècles, se transforma au cours du *xviii*^e siècle. L'articulation des deux carrières contribua alors à redéfinir le *cursus honorum* des magistrats des Indes.

Cette transformation a longtemps été occultée par l'intérêt porté aux réformes économiques et militaires de Charles III ; le contexte traumatique de la guerre de Sept Ans (1756-1763), avec les occupations de Cuba et de Manille par les Anglais, a été considéré comme le catalyseur des « réformes bourbonniennes² ». Les changements qui affectèrent alors le Trésor (augmentation des taux d'imposition, création de nouveaux monopoles, visite générale de la Nouvelle-Espagne et mise en place de l'intendance de Cuba) et la défense de l'empire (politique de fortification, envoi de troupes péninsulaires et création de milices locales³) ont focalisé l'intérêt des historiens et ont contribué à découpler le règne de Charles III (1759-1788) de la dynamique réformatrice. Depuis plus d'une décennie, de nombreux historiens ont adopté une tout autre perspective en replaçant les principaux changements intervenus dans une séquence chronologique plus ample⁴ ; dès les règnes de Philippe V et de Ferdinand VI⁵, des transformations auraient été engagées ; certaines se seraient poursuivies jusqu'au règne de Charles IV (1788-1808)⁶.

La naissance d'une nouvelle carrière impériale suit en grande partie cette trame. Le *cursus honorum* acquit ses caractéristiques définitives sous l'impulsion de José de Gálvez, secrétaire des Indes de Charles III (1776-1787) ;

1. E. GARCÍA HERNÁN, 2007. Voir la notice de Feliciano Barrios Pintado dans le *Diccionario bibliográfico español* de la Real Academia de la Historia (désormais *DB-e*).

2. E. SÁNCHEZ SANTIRÓ, 2016. L'auteur revient sur la notion de « réformes bourbonniennes » en tant que construction historiographique.

3. K. ANDRIEN & A. KUETHE, 2014 ; A. PEARCE, 2014 ; F. EISSA-BARROSO, 2016.

4. Voir par exemple les ouvrages de S. STEIN & B. STEIN, 2005 ; J. M. DELGADO RIBAS, 2007 ; K. ANDRIEN & A. KUETHE, 2014.

5. B. LAVALLÉ, 2019, p. 1-3.

6. J. BARBIER, 1977.

cependant certains ajustements étaient perceptibles dès les premières années du règne de Philippe V. À la différence des autres réformes, la transformation de la carrière des magistrats de l'empire n'a pas été identifiée comme telle ; l'absence de justification de la part des élites de gouvernement qui ont porté ces changements et les choix des chercheurs qui ont travaillé sur les magistrats du gouvernement des Indes expliquent probablement ce hors-champ.

Depuis plusieurs décennies, l'étude des élites de gouvernement a constitué un champ important de la recherche sur l'Espagne à l'époque moderne ; les travaux de Janine Fayard sur les conseillers de Castille, de Didier Ozanam, de Jean-Pierre Dedieu, de Francisco Andújar Castillo, de Jean-Frédéric Schaub, de José María Imízcoz, de Pilar Ponce Leiva, de Zacarías Moutoukias ou de Michel Bertrand témoignent de son dynamisme. Les recherches sur les clientèles, l'histoire de la famille ou les réseaux sociaux à la fin des années 1990 ont conduit nombre de ces chercheurs à inscrire leurs travaux dans les approches réticulaires (réseau egocentré) et à s'approprier des outils tels que les bases de données relationnelles⁷, sans pour autant disqualifier la prosopographie classique⁸.

L'étude du gouvernement des Indes et de ses magistrats a été marquée par une orientation institutionnelle, inaugurée par Ernesto Schäfer⁹, complétée dès les années 1970-1980 par des travaux prosopographiques (Guillermo Lohmann Villena pour l'*Audiencia* de Lima, Mark Burkholder et Dewitt Chandler pour les magistrats du gouvernement des Indes au XVIII^e siècle¹⁰). La publication en 2000 d'un répertoire prosopographique de l'ensemble des magistrats nommés dans le gouvernement des Indes par Javier Barrientos Grandon a probablement clos la phase de collecte des informations et a ouvert la voie à un traitement systémique de l'information.

Au cours de ces trente dernières années, les recherches qui ont abordé la carrière des magistrats se sont généralement centrées sur un territoire ou sur une période donnée, mais ne l'ont jamais considérée comme un système (*cursus honorum*) susceptible de se transformer. Fin connaisseur du XVIII^e siècle, l'historien étasunien Mark Burkholder est probablement une exception ; prenant comme point de départ la réorganisation de 1773,

7. L'étude des réseaux egocentrés a acquis tout son sens avec l'utilisation de bases de données relationnelles comme le système FICHOZ élaboré par Jean-Pierre Dedieu (CNRS). Nous n'avons repris aucune notice de FICHOZ pour constituer notre base de données.

8. Les répertoires prosopographiques constituent encore un objet de recherche, comme en atteste la publication récente de celui de Marie-Pierre Lacoste sur les intendants de Nouvelle-Espagne.

9. Ce travail a trouvé un prolongement chez des historiens (G. BERNARD, 1972) ainsi que chez des historiens du droit avec des approches très différentes (R. GARCÍA PÉREZ, 1998 ; C. GARRIGA, 2006).

10. G. LOHMANN VILLENA, 1974 ; M. BURKHOLDER & D. CHANDLER, 1982 ; A. E. LÓPEZ BOHÓRQUEZ, 1984 ; M. BURKHOLDER, 1986 ; T. HERZOG, 1995 ; J. BARRIENTOS GRANDON, 2000 ; *id.*, 2011.

qui conférait au Conseil des Indes des prérogatives identiques à celles du Conseil de Castille, Burkholder a pointé l'importance de l'expérience américaine dans le recrutement des conseillers des Indes¹¹.

La conversion du Conseil des Indes en un conseil d'experts fut donc la première des réponses visant à réformer le gouvernement de l'empire. Cette transformation au sein de l'appareil de gouvernement n'est pourtant qu'un des aspects les plus visibles d'une nouvelle carrière impériale, dont les contours commencèrent à se dessiner dès le règne de Philippe V et qui fut profondément remodelée après 1776. Une variation de focale chronologique et un changement d'échelle nous ont permis de saisir les étapes et modalités de la transformation de la carrière des magistrats du gouvernement des Indes. La mise en place d'un nouveau *cursus honorum* était mue par un souci de réformer le système de gouvernement dans l'intérêt « des vassaux et du roi », selon la formule consacrée. Plus qu'une volonté de « moderniser », dans la monarchie juridictionnelle espagnole, la quête de justiciabilité apparaissait comme un des moteurs des réformes.

Cette transformation de la carrière des magistrats des Indes pose en substance la question de la mobilisation des savoirs politiques nécessaires pour gouverner l'empire et de la primauté croissante accordée à l'expertise. Le recours systématique à des magistrats ayant une connaissance et une expérience des Indes ne contribua-t-il pas à détacher et à autonomiser le gouvernement des Indes des autres corps de la monarchie catholique ?

La constitution d'une base de données relationnelle sur les nominations des principaux acteurs du gouvernement des Indes (Conseil et Chambre des Indes, Casa de la Contratación et *Audiencias*¹²) nous a tout d'abord permis de saisir les principales caractéristiques du *cursus honorum* de ses magistrats avant 1700, puis d'observer les transformations qui ont contribué à créer une nouvelle carrière impériale, tant au sein des institutions péninsulaires que dans les cours de justice d'outre-mer¹³.

11. M. BURKHOLDER, 1976, p. 404-423 ; M. A. GÁLVEZ RUIZ, 2009.

12. Pour le règne de Charles III, nous avons consulté les titres de nomination conservés à l'Archivo General de Simancas (désormais AGS) : AGS, DGT, Inv. 24, leg. 184 à 186 et AGS, DGT, Inv. 2, leg. 60 à 71 ; ainsi que les consultes de la Chambre des Indes conservées à l'Archivo General de Indias (désormais AGI) : AGI, Buenos Aires, leg. 10, 13 et 151 ; AGI, Caracas, leg. 288 ; AGI, Charcas, leg. 421 à 423 ; AGI, Chile, leg. 172A et 172B ; AGI, Cuzco, leg. 4 et 5 ; AGI, Filipinas, leg. 360 à 363 ; AGI, Guadalajara, leg. 242, 243, 244 et 304 ; AGI, Guatemala, leg. 409 à 411 ; AGI, Lima, leg. 597, 598 et 877 ; AGI, México, leg. 1639 à 1642 ; AGI, Quito, leg. 303, 304, 308, 314 et 319 ; AGI, Santa Fe, leg. 547 et 548.

13. De nombreux outils nous ont permis de constituer la base de données relationnelle des magistrats nommés entre 1511 et 1808 (BaseIndias1511-1808). Nous pouvons penser au catalogue des titres des Indes (R. MAGDALENO REDONDO, 1954), aux monographies sur les magistrats des *Audiencias* (G. LOHMANN VILLENA, 1974 ; A. E. LÓPEZ BOHÓRQUEZ, 1984 ; T. HERZOG, 1995 ; J. BARRIENTOS GRANDON, 2011), et aux dictionnaires biographiques (M. BURKHOLDER

1. Trois carrières pour un empire

Le gouvernement des Indes espagnoles avait été façonné sur le modèle politico-juridique castillan, mais il avait été adapté aux réalités ultramarines¹⁴ ; le désir d'affirmer l'autorité du roi de l'autre côté de l'Atlantique avait conduit les souverains hispaniques à nommer en Amérique et aux Philippines des *alter ego* légaux (vice-rois, capitaines généraux et *Audiencias*¹⁵). Une *Audiencia* péninsulaire spécialisée dans les affaires économiques, la Casa de la Contratación, et un Conseil territorial, celui des Indes, complétaient un système de gouvernement dominé par des juristes. Trois carrières distinctes s'offraient alors aux magistrats promus dans la sphère des Indes avant 1700.

Les *Audiencias* étaient les dépositaires de l'autorité royale aux Indes. Ces cours de justice épaulaient les capitaines généraux et les vice-rois et pouvaient, le cas échéant, les suppléer en cas de vacance du pouvoir¹⁶. Jusqu'au dernier quart du XVIII^e siècle, le maillage juridictionnel des Indes comprenait cinq *Audiencias* dans la vice-royauté de Nouvelle-Espagne (Mexico, Guadalajara, Guatemala, Santo Domingo et Manille), et six dans celle du Pérou (Lima, Charcas, Santiago du Chili, Quito, Santa Fe de Bogota et Panama jusqu'à sa suppression, en 1751¹⁷). Toutes ces *Audiencias*, sauf celles de Lima et de Mexico, disposaient d'une unique chambre de justice où siégeaient de trois à cinq juges (*oidores*) ainsi qu'un procureur. Dans les deux *Audiencias* vice-royales, le nombre de magistrats était beaucoup plus élevé et une seconde chambre instruisait les affaires criminelles (*sala de los alcaldes del crimen*). Au total, près de 80 magistrats représentaient le souverain partout aux Indes.

La carrière de Francisco de Alfaro (1551-1644) pourrait servir de fil directeur, afin d'appréhender quelles pouvaient être les étapes du *cursus honorum* d'un magistrat nommé aux Indes avant 1700¹⁸. Licencié en droit à l'université de Séville, il obtint un premier office dans l'*Audiencia* de Panama en 1594. Quatre ans plus tard, il fut promu procureur, puis juge de l'*Audiencia* de Charcas. Après presque vingt ans passés en Amérique, il obtint une promotion dans une cour de justice de fin de carrière en devenant *oidor* de

& D. CHANDLER, 1982 ; M. BURKHOLDER, 1986 ; J. BARRIENTOS GRANDON, 2000 ; J. FAYARD, 1982 ; le *DB-e* de la Real Academia de la Historia).

14. F. BARRIOS PINTADO, 2004.

15. *Recopilación de Leyes de Indias*, 1681, Lib. III, Tit. III : « De los Virreyes y Presidentes Gobernadores ».

16. Sur les compétences des *Audiencias* des Indes, voir T. POLANCO ALCÁNTARA, 1992, p. 91-110.

17. T. POLANCO ALCÁNTARA, 1992, p. 32-38 : d'autres changements s'étaient produits comme l'érection d'*Audiencias* éphémères à Concepción (1565-1575) et Buenos Aires (1661-1672), ou la suppression provisoire des *Audiencias* de Quito et de Panama (1717-1724).

18. J. BARRIENTOS GRANDON, 2000, p. 90-91. Voir la notice d'Olinda M. de Kostianovsky dans le *DB-e*.

Lima en 1613. La carrière de Francisco de Alfaro ne s'arrêta pourtant pas là, et en 1632, à 80 ans passés, ce magistrat devint conseiller des Finances.

Ces promotions successives reflétaient le déroulement d'une carrière et la hiérarchie qui pouvait exister entre les cours souveraines ; Mexico et Lima représentaient la dernière étape du *cursus honorum* américain (*Audiencias de término*). Les émoluments, le prestige, les conditions de vie, le climat étaient autant de facteurs qui permettaient de hiérarchiser les neuf autres *Audiencias*¹⁹.

Le premier office d'Alfaro fut celui de juge de l'*Audiencia* de Panama. Tout comme Santo Domingo ou Manille, Panama était une *Audiencia* de début de carrière. Pour un magistrat initialement nommé dans une *Audiencia* avec de fortes contraintes climatiques, comme ce fut le cas pour Alfaro, l'obtention d'une promotion vers une cour souveraine offrant de meilleures conditions de vie était primordiale. Alors que les *Audiencias* de Santo Domingo ou de Panama offraient des perspectives de mobilité importante, une nomination à Manille correspondait le plus souvent à une impasse : 44 des 69 magistrats nommés entre 1583 et 1759 y firent toute leur carrière²⁰.

Le *cursus honorum* d'un magistrat se déroulait, en général, dans l'une des deux vice-royautés²¹. La carrière d'Alfaro se poursuivit à l'*Audiencia* de Charcas, d'abord comme procureur, puis comme *oidor*. Les salaires très élevés de cette *Audiencia*, tout comme de ceux de l'*Audiencia* de Santiago, offraient à ses juges des conditions remarquables et conféraient à ces deux cours souveraines une place intermédiaire entre celle de Lima et celles de Quito, de Panama et de Santa Fe. L'équivalent n'existait pas dans la vice-royauté de Nouvelle-Espagne, mais les *Audiencias* de Guadalajara ou de Guatemala demeuraient bien plus prisées que celles de Manille ou de Santo Domingo.

Une promotion à Lima ou à Mexico, *Audiencias de término*, représentait un aboutissement professionnel, et moins de dix ans après sa nomination en Amérique Alfaro avait atteint ce dernier échelon. Dans le système de la grâce, une nomination initiale dans une *Audiencia* de fin de carrière était

19. AGI, Indiferente, leg. 843, *Nota de la graduación, y utilidad, en que se conceptúan las plazas de Ministros de las Audiencias de Indias*, 30 octobre 1772. Ce rapport émanant du *contador* des Indes T. Ortiz de Landázuri décrivait de façon explicite les différences qui pouvaient exister entre les *Audiencias* ; il distinguait celles de fin de carrière (*de término*), c'est-à-dire Lima et Mexico, des autres cours souveraines (*plazas de ascenso*). P. CASTEJÓN, 2018.

20. BaseIndias1511-1808. Résultat obtenu en opérant un calcul à partir des fiches de J. BARRIENTOS GRANDON, 2000.

21. Tout changement de juridiction était révélateur de circonstances singulières (faveur ou mesure disciplinaire). L'*Audiencia* de Santo Domingo jouait le rôle d'interface puisque ses magistrats pouvaient être promus dans chacune des deux vice-royautés (BaseIndias1511-1808). Sur 133 magistrats nommés à Santo Domingo de 1511 à 1759, 65 obtinrent une promotion, pour la plupart dans les *Audiencias* de Panama, Guatemala, Guadalajara ou Santa Fe. Seuls 10 % des magistrats furent promus à Mexico.

également envisageable ; la prosopographie révèle qu'entre 1511 et 1750, plus du quart des magistrats nommés aux Indes obtint ainsi une première nomination à Mexico ou à Lima²². L'appartenance à la noblesse, des études dans un *colegio mayor*²³ ou des appuis à la Cour facilitaient l'obtention de ce type de nomination.

En la mesurant à l'aune des statistiques, la carrière de Francisco de Alfaro est singulière à plus d'un titre ; Alfaro exerça cinq offices dans trois juridictions différentes. Des 947 magistrats nommés aux Indes entre 1511 et 1759, 43 % n'avaient exercé qu'un seul office et 52 % avaient fait toute leur carrière dans le même tribunal²⁴. Pour de multiples raisons, l'horizon de la moitié des magistrats des Indes se limita donc à une seule juridiction ; une nomination initiale dans une *Audiencia de término*, l'achat d'un office dans un lieu désiré pendant la période de vénalité des offices de justice (1687-1751), la mortalité élevée de ceux qui avaient été nommés dans des *Audiencias* tropicales ou encore un mariage contracté localement étaient autant de facteurs qui pouvaient rendre compte de cette faible mobilité professionnelle²⁵.

La longévité d'Alfaro et sa promotion péninsulaire en faisaient également une exception. De 1511 à 1759, près de 95 % des magistrats nommés en Amérique ou aux Philippines firent tout leur *cursum honorum* aux Indes²⁶. Les poursuites de carrière dans des tribunaux péninsulaires étaient rares et en deux siècles et demi seuls 51 magistrats avaient obtenu ce type de nominations²⁷ : quinze magistrats furent nommés dans une *Audiencia* ou une chancellerie péninsulaire, et 36 finirent leur carrière avec une promotion dans un des Conseils : vingt au Conseil des Indes, sept au Conseil de Castille, quatre au Conseil des Finances, deux au Conseil d'Aragon et un au Conseil d'État. Presque tous les promus provenaient, comme Alfaro, de Mexico ou de Lima.

Avant 1700, il était inenvisageable pour un magistrat d'outre-mer d'obtenir une promotion à la Casa de la Contratación. Créée à Séville en 1503, puis transférée à Cadix en 1717, la Casa de la Contratación était l'interface économique entre les Indes et la péninsule Ibérique. Tribunal de commerce, école de navigation, l'institution contrôlait les échanges transatlantiques, percevait les droits sur les marchandises et délivrait les passeports et autorisations pour passer aux Indes²⁸. Un président la dirigeait, épaulé par une salle de gouvernement composée des trois officiers responsables des finances (*contador*,

-
22. BaseIndias1511-1808. 251 des 926 magistrats.
 23. Établissement en théorie réservé aux étudiants nobles pauvres, mais qui devint le centre de formation privilégié de toute la noblesse.
 24. BaseIndias1511-1808.
 25. M. BURKHOLDER & D. CHANDLER, 1977 ; G. BURGOS LEJONAGOTIA, 2014.
 26. BaseIndias1511-1808.
 27. BaseIndias1511-1808. 43 magistrats avaient réellement occupé un office en Espagne.
 28. A. ACOSTA RODRÍGUEZ, A. GONZÁLEZ RODRÍGUEZ & E. VILA VILAR, 2003.

factor et *tesorero*) et par une salle de justice où siégeaient des *oidores*. Le transfert à Cadix ne laissa subsister que cette dernière salle.

Pour un juriste espagnol des XVI^e et XVII^e siècles, une nomination à la Casa de la Contratación correspondait à une promotion de début de carrière. L'étude des nominations montre qu'il s'agissait souvent d'un premier office avant l'obtention d'une place plus prestigieuse dans un des corps de la monarchie hispanique ; le parcours de Gregorio González de Contreras l'illustre parfaitement. Procureur, puis juge de la Casa de la Contratación, González de Contreras fut par la suite promu à la chancellerie de Grenade (1636), puis, quinze ans plus tard, au Conseil des Indes et enfin au Conseil de Castille (1653)²⁹. Sur les 51 procureurs et juges connus nommés avant 1701, 22 avaient obtenu, au bout de quelques années d'exercice à la Casa de la Contratación, une promotion dans un tribunal péninsulaire (43 %) et deux autres avaient été directement promus dans un Conseil³⁰ (Figure 1).

La Casa de la Contratación, rouage économique essentiel dans la gestion de l'empire, était donc une Audiencia déconnectée des autres corps du gouvernement des Indes ; ses magistrats n'avaient aucune expérience des cours de justice américaine et ils avaient peu de chances d'obtenir une promotion au Conseil des Indes ; seuls six anciens procureurs ou juges de la Casa de la Contratación y avaient été promus avant 1701, le plus souvent après avoir été magistrat d'une cour péninsulaire plus prestigieuse³¹.

Dans une monarchie hispanique caractérisée par la polysynodie, le Conseil des Indes était devenu, depuis 1524, la tête pensante du gouvernement de l'empire³². Il était à la fois une juridiction de dernière instance et un organe de gouvernement qui rendait au roi des avis (*consultas*) afin d'orienter ses choix. Gouverner était avant tout rendre justice, les conseillers de toge (juristes) occupaient donc une place prééminente au sein du Conseil et siégeaient dans chacune des deux salles³³.

La nomination de conseillers de toge des Indes s'inscrivait dans la continuité d'un *cursus honorum* péninsulaire ; après des études en droit, le plus souvent dans l'un des trois centres universitaires les plus prestigieux (Salamanque, Valladolid et Alcalá de Henares), le juriste (*letrado*) pouvait être promu dans une cour de justice (*Audiencia* ou *Chancillería*), un Conseil

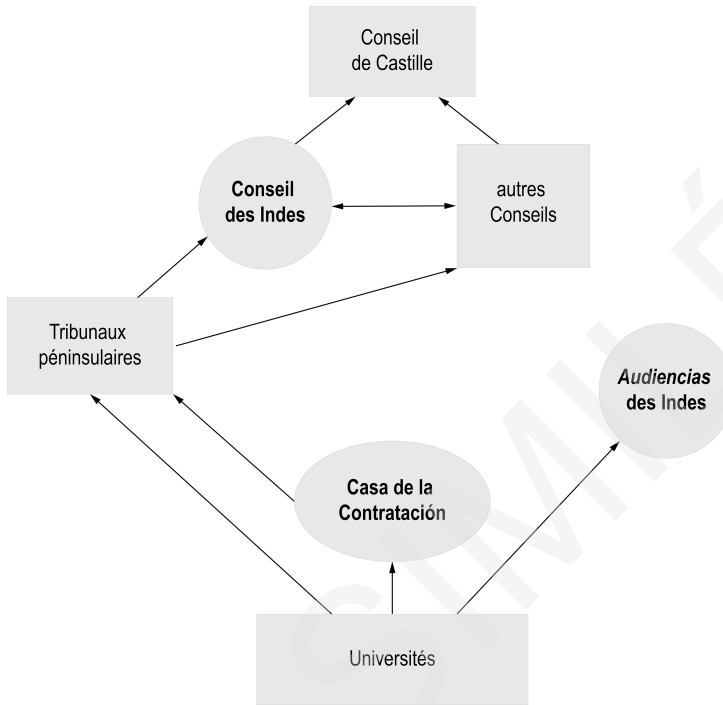
29. J. BARRIENTOS GRANDON, 2000, p. 638-639.

30. BaseIndias1511-1808. Cependant, 43 % des magistrats de la Casa de la Contratación y firent toute leur carrière.

31. BaseIndias1511-1808. En revanche, 13 anciens conseillers des Indes avaient obtenu la présidence de cette *Audiencia*.

32. E. SCHÄFER, 1935-1947 ; G. BERNARD, 1972 ; R. GARCÍA PÉREZ, 1998.

33. Jusqu'en 1776, le Conseil des Indes comptait deux salles, une de justice (composée exclusivement de juristes) et une autre de gouvernement, qui comprenaient des conseillers *togados* (juristes) et des conseillers de cape et d'épée. À cette date, la salle de gouvernement fut dédoublée.

Figure 1. *Les carrières des Indes sous les Habsbourg*

ou tout autre corps de la monarchie catholique. Jusqu'en 1700, la plupart des conseillers des Indes avaient fait carrière uniquement dans des cours péninsulaires et n'avaient, en général, aucune expérience des Indes ou de leur fonctionnement; des 213 conseillers de toge et procureurs du Conseil nommés entre 1524 et 1699, seuls 21 (soit 10 % de l'ensemble) avaient vécu aux Indes³⁴; trois conseillers y étaient nés (créoles), tous les autres avaient brigué des charges officielles; 15 de ces magistrats avaient précédemment exercé dans une ou plusieurs *Audiencias* américaines.

Le faible nombre de juges issus des cours d'outre-mer (7 % des conseillers avant 1700) illustrait la disjonction entre ces deux carrières dans le gouvernement de l'empire espagnol. L'expérience ultramarine était loin d'être un facteur pris en considération au moment de promouvoir un magistrat au Conseil des Indes. À la même époque, la situation était différente au Portugal. L'historien Nuno Camarinhas a montré qu'entre 1640 et 1820 près de 60 % des magistrats du Conselho Ultramarino, équivalent portugais du Conseil

34. BaseIndias1511-1808.

des Indes, avaient précédemment exercé dans des cours de justice en Asie, en Afrique ou au Brésil³⁵.

Loin d'être intégré dans un cursus colonial spécifique comme au Portugal, le Conseil des Indes était pensé comme l'un des échelons d'une carrière péninsulaire (Figure 1). La plupart des conseillers avaient préalablement servi dans les tribunaux péninsulaires et espéraient obtenir une promotion au Conseil de Castille ; l'attractivité de ce Conseil était forte, et de 1524 à 1699, 89 des 213 conseillers de toge des Indes (soit 41 % de l'ensemble des *letrados*) y furent promus³⁶. Pour de nombreux magistrats, le Conseil des Indes était certes une nomination prestigieuse, mais n'en demeurait pas moins qu'une étape de carrière. Cette situation était différente pour le petit groupe de conseillers ayant exercé en Amérique ou aux Philippines. Pour ces 15 magistrats, dont la carrière avait été plus longue et moins prestigieuse³⁷, la nomination au Conseil des Indes constitua le plus souvent une dernière étape ; seuls trois d'entre eux (20 %), dont le fameux juriste Juan de Solórzano Pereira, furent promus au Conseil de Castille.

2. Un gouvernement central composé d'experts

Dans un article pionnier sur le Conseil des Indes dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, l'historien Mark Burkholder remettait en cause la représentation qui prévalait jusqu'alors d'un effacement politique du Conseil des Indes et de sa mise au pas par le Secrétariat d'État. Le rôle joué par ce Conseil, en 1773, dans l'obtention de son alignement statutaire sur son *alter ego* castillan et l'amplification de son champ d'action, en 1790, après les disparitions du Secrétariat des Indes et de la Casa de la Contratación, étaient autant d'éléments qui enrichirent ce débat, sans néanmoins le clore. Dans cette perspective, Burkholder signalait également qu'un des effets de la réforme de 1773 fut la transformation du Conseil des Indes par le recrutement de conseillers ayant une expérience ultramarine³⁸. Le livre de Rafael García Pérez sur le Conseil des Indes sous Charles III et Charles IV (1998) ou l'article de María Ángeles Gálvez Ruiz (2009) ont repris les conclusions de cet auteur en apportant assez peu de corrections³⁹. Indépendamment de la richesse de ces apports,

35. N. CAMARINHAS, 2012, p. 51.

36. BaseIndias1511-1808.

37. La moitié de ces conseillers avaient préalablement obtenu une promotion dans un autre Conseil ou une *Audiencia* péninsulaire avant d'être promus au Conseil des Indes.

38. M. BURKHOLDER, 1976, p. 409. Le nombre de conseillers provenant des tribunaux d'outre-mer avait augmenté dès 1751, mais dans des proportions très contenues (entre deux et quatre).

39. Voir également G. BURGOS LEJONAGOTIA, 2014.

nous souhaiterions les confronter à un changement de focale et les mettre en relation avec une notion plus large, celle d'expertise⁴⁰.

Dans la *consulta* du 20 février 1773, par laquelle le Conseil des Indes demandait à jouir de prérogatives et honneurs identiques à ceux du Conseil de Castille, les conseillers rappelaient l'ampleur des compétences nécessaires pour s'acquitter au mieux de leur tâche : des connaissances approfondies des droits municipaux, de la législation ecclésiastique ou encore des enjeux internationaux étaient indispensables. Cependant, à aucun moment l'expérience de terrain n'était évoquée⁴¹.

Le Conseil des Indes était intégré au *cursus honorum* des magistrats de la monarchie catholique. Aucune connaissance préalable, autre que juridique, n'était requise, car les savoirs et pratiques étaient acquis tout au long de la carrière d'un magistrat. En dépit de ce profil de recrutement des conseillers, le Conseil avait toujours abrité un petit groupe de magistrats qui avaient une « expérience en matière des Indes⁴² ». Cette expression renvoyait à une connaissance de terrain, mais également aux expériences professionnelles connexes au gouvernement des Indes : un office à la Casa de la Contratación, au Secrétariat des Indes ou de surintendant des mines de mercure d'Almadén, qui approvisionnaient la Nouvelle-Espagne, pouvait entrer dans cette catégorie. Ce groupe incluait également des magistrats qui avaient une connaissance approfondie des Indes, les procureurs du Conseil. Suivant la logique de promotion propre à la monarchie catholique, les procureurs pouvaient être nommés conseillers après quelques années d'exercice ; 53 des 75 procureurs des Indes furent ainsi promus avant 1759. Leur savoir juridique et leur pratique de gouvernement faisaient de ces nouveaux conseillers des experts. L'« expérience en matière des Indes » englobait donc deux formes d'expertise : l'expérience aux Indes (8 % des conseillers avant 1759) et la connaissance de son gouvernement. Ces deux groupes d'experts avaient toujours constitué entre le cinquième et le quart des conseillers des Indes.

Selon M. Burkholder, la réforme de 1773 aurait marqué un tournant. À partir de cette date, le Conseil des Indes aurait été constitué par une majorité de magistrats ayant exercé aux Indes. Le dénombrement des nominations des conseillers des Indes sur près d'un siècle révèle tout d'abord une tout autre chronologie. Une esquisse de changement était perceptible dès le règne de Charles II⁴³. Cependant, c'est bien sous Philippe V que se produisit l'inflexion.

40. Pour la figure de l'expert à l'époque moderne, voir, par exemple, le colloque organisé par Marion Brétéché et Héloïse Hermant en 2018 : « Experts et expertises politiques à l'époque moderne en Europe ».

41. AGI, Indiferente, leg. 824, *consulta* du 20 février 1773. Reproduit dans R. GARCÍA PÉREZ, 1998, p. 491-501.

42. AGI, Indiferente, leg. 829, décret royal du 26 février 1776.

43. Entre 1676 et 1697, Charles II désigna 5 conseillers des Indes ayant exercé dans une *Audiencia* d'outre-mer sur un total de 25 nominations de conseillers de toge.

La moitié des conseillers des Indes nommés entre 1704 et 1711 étaient ainsi nés aux Indes ou y avaient exercé en qualité de magistrat. La comparaison avec la période des Habsbourg est sans appel (7 %). Paradoxalement c'est la vénalité des offices de justice qui favorisa la nomination de conseillers ayant une connaissance de l'espace américain : 40 % de ces conseillers de toge avaient acheté leur office⁴⁴.

La seconde partie du règne de Philippe V, à partir de 1731, témoigne, en revanche, d'une politique de nominations suivies, mais non systématiques, visant à récompenser des serviteurs zélés qui avaient été envoyés en Amérique. Dès 1745 un résultat était perceptible (Tableau 1). À cette date, la moitié des conseillers (quatre magistrats, un juge de la Casa de la Contratación et le lieutenant général de l'Armada) avaient servi le roi aux Indes. Si on ajoute à ce chiffre celui des magistrats qui avaient une expérience en lien avec le gouvernement des Indes, ce sont près des deux tiers des conseillers qui entraient dans la catégorie d'expert⁴⁵.

Tableau 1. *Les conseillers présents au Conseil des Indes le 10 septembre 1745*

Type d'expérience	Fonction occupée antérieurement	Conseiller de cape et d'épée	Conseiller de toge	Total
Expérience dans le gouvernement des Indes	Magistrats (<i>Audiencia</i> / Visite générale)		4	8
	Ancien secrétaire d'État des Indes	1		
	Casa de la Contratación	1	1	
	Lieutenant général de l'Armada	1		
Expérience péninsulaire		3	1	4

Sources. AGI, Filipinas, leg. 96, n. 63 ; M. BURKHOLDER, 1986.

Le nombre peu élevé de conseillers choisis par Ferdinand VI (1746-1759) ne permet pas de confirmer pleinement le changement politique insufflé par Philippe V. Cependant son successeur Charles III apparaît bien comme le continuateur de cette politique (Tableau 2). Sur les 14 conseillers choisis au cours des dix premières années du règne Charles III, seul un tiers n'avait aucun lien avec les Indes : sept conseillers avaient exercé des charges officielles aux Indes et deux autres avaient travaillé dans son gouvernement.

44. G. BURGOS LEJONAGOITIA, 2014, p. 123.

45. *Ibid.*, p. 137-141. L'auteur dresse un tableau général sans comparer avec la période antérieure et sans observer des phases différentes pendant le règne de Philippe V.

Tableau 2. Profil des conseillers des Indes nommés entre 1759 et 1770

Provenance des conseillers	Fonction auparavant occupée	Total
Carrière dans le gouvernement des Indes	Juge d'une cour de justice américaine ou visiteur général	4
	<i>Regidor</i> de Guadalajara	1
	Expérience américaine	7
	Juge péninsulaire ayant exercé préalablement dans une cour américaine	1
	Procureur du Conseil des Indes ayant exercé préalablement dans une cour américaine	1
	9	
Promotion interne	Procureur du Conseil des Indes	1
	Premier commis du Secrétariat des Indes	1
Carrière uniquement péninsulaire	Régent d'une cour de justice péninsulaire (<i>Audiencia</i>)	3
	<i>Alcalde de Casa y Corte</i> (Conseil de Castille)	1
	5	
	Secrétaire du roi	1

Sources. R. MAGDALENO REDONDO, 1954 ; M. BURKHOLDER, 1986.

Cette série de nominations n'était pas fortuite, elle avait bien au contraire les caractéristiques d'une politique qui aboutit à transformer radicalement la composition du Conseil : en 1772, sur les 12 conseillers des Indes, seuls quatre conseillers (33 %) n'avaient aucune connaissance de l'empire ou de son gouvernement ; six conseillers y avaient exercé⁴⁶, un autre y était né et le dernier était l'ancien premier commis du Secrétariat des Indes.

La période qui s'étend du règne de Philippe V jusqu'aux années 1773-1776 correspond donc à une période de transition durant laquelle la part des magistrats ayant servi aux Indes s'accrut considérablement et atteignit ponctuellement les 50 %. Les années 1773-1776 marquèrent le début d'une nouvelle étape durant laquelle l'expertise (expérience outre-mer ou dans le gouvernement des Indes) devint la norme pour devenir conseiller des Indes.

À partir de 1773, l'octroi à la Chambre des Indes de la prérogative d'organiser le processus de sélection des futurs conseillers nous apporte quelques éléments permettant de comprendre qui furent les protagonistes

46. Le comte de Valdelirios était créole ; Calderón Enríquez, Mosquera y Pimentel, Echávarri Urgarte et Trespalcios y Escandón avaient été juges à Mexico, Gálvez visiteur général de Nouvelle-Espagne et le *contador* Ortiz de Landázuri secrétaire du vice-roi et *regidor* de Guadalajara.

des changements⁴⁷. La Chambre comptait un nombre réduit de conseillers des Indes, les *camaristas*, qui intervenaient dans la plupart des nominations en Amérique et aux Philippines ; lorsqu'un office était vacant, la Chambre recueillait et classait les meilleures candidatures en première, deuxième ou troisième position. Ce classement (la *terna*), qui est conservé, était le support qui permettait au roi d'arrêter la plupart de ses choix. Les votes des *camaristas* témoignent, sur la période 1773-1776, d'une volonté de promouvoir systématiquement au Conseil des magistrats ayant une expérience américaine ou une connaissance du gouvernement des Indes⁴⁸ ; parmi les quatre *camaristas* qui furent les acteurs de cette politique, deux d'entre eux (José de Gálvez et Domingo de Trespalacios y Escandón) avaient eux-mêmes servi en Nouvelle-Espagne quelques années auparavant.

Quelques jours seulement après la mort du secrétaire des Indes Arriaga, en janvier 1776, l'un des *camaristas*, José de Gálvez, lui succéda. Durant toute la durée de son ministériat (1776-1787), Gálvez poursuivit cette orientation politique. Dans une note envoyée à la Chambre des Indes à l'occasion de la création de quatre places de conseiller, il fit part de sa volonté de promouvoir uniquement des candidats ayant une connaissance des Indes ou de son gouvernement⁴⁹. L'entérinement de cette nouvelle convention suscita cependant des tensions⁵⁰ : l'exclusion officielle de candidats ayant fait uniquement carrière dans des cours péninsulaires provoqua le rejet des *camaristas* eux-mêmes⁵¹ ; José de Gálvez dut alors se résoudre à admettre les candidatures des magistrats péninsulaires. Néanmoins, dans les faits, les candidats de ce type avaient peu de chances d'obtenir une place de conseiller ou de procureur, quel que soit leur classement : Pedro de Vilches avait ainsi été classé en première position par la Chambre grâce au soutien de son protecteur le duc d'Albe, mais son absence de connaissance du gouvernement des Indes incita le roi et son secrétaire d'État à lui préférer un magistrat de Mexico⁵². À l'exception d'un client et ami de Gálvez, les 14 conseillers de toge nommés sous ce secrétaire d'État furent tous d'anciens magistrats ayant servi aux Indes ou ayant une connaissance de son gouvernement⁵³.

47. R. GARCÍA PÉREZ, 1998, p. 103.

48. AGI, Indiferente, leg. 824, 832 et 870-873. Toutes les *consultas* de la Chambre des Indes s'y trouvent et indiquent les choix des *camaristas*.

49. AGI, Indiferente, leg. 869B, lettre du 6 mai 1776 du comte de Valdellano à José de Gálvez.

50. J.-P. DEDIEU, 2010, p. 1-7, sur l'économie des conventions comme outil heuristique.

51. R. GARCÍA PÉREZ, 1998, p. 132. L'auteur cite le décret royal du 10 mai 1776.

52. AGI, Indiferente, leg. 824, *consulta* de la Chambre des Indes du 1^{er} septembre 1777 pour une place de procureur du Conseil des Indes.

53. Parmi les conseillers des Indes nommés par Gálvez ou immédiatement après sa mort, trois conseillers de cape et d'épée (Mangino, Machado et Hermosilla) et sept conseillers de toge étaient soit des proches soit des clients du secrétaire des Indes. P. CASTEJÓN, 2020, p. 157-207.

En 1776, le Conseil des Indes comprenait 14 magistrats de toge et quatre magistrats de cape et d'épée. La proportion des conseillers de cape et d'épée ayant une connaissance des Indes avait toujours été très faible. Cependant, sous Charles III leur nombre s'accrut considérablement⁵⁴ : le *contador* Machado, ami et ancien secrétaire de Gálvez lors de la visite générale de Nouvelle-Espagne, Gaspar Soler, surintendant des mines d'Almadén, Pedro de Rada et Agustín de Hermosilla, premiers commis du Secrétariat des Indes, ou encore Manuel Ignacio Fernández, premier surintendant de la vice-royauté du Río de la Plata, étaient tous issus du gouvernement des Indes⁵⁵.

Des 20 conseillers nommés entre 1776 et 1787, 85 % (17 conseillers) avaient donc fait carrière aux Indes ou avaient travaillé dans son gouvernement. Ces nominations eurent pour effet d'achever la transformation de la composition du Conseil des Indes. Ce changement radical se poursuivit jusqu'à la disparition du Conseil des Indes. Sous le règne de Charles IV (1788-1808), en dépit de la nomination de conseillers péninsulaires, surtout parmi les conseillers de cape et d'épée, le Conseil des Indes n'en demeura pas moins un conseil composé encore à 80 % d'experts ayant une connaissance des affaires impériales.

Comme nombre de réformes, cette transformation du Conseil s'inscrivait dans un fonds ancien de projets. Dès 1571, le président du Conseil des Indes Juan de Ovando y Godoy avait proposé à Philippe II de recruter les conseillers parmi d'anciens magistrats ayant fait carrière aux Indes⁵⁶. Le juriste Solórzano Pereira dans sa *Política Indiana* (1647) ou la Chambre des Indes en 1676, conscients des avantages qu'offraient ces recrutements, avaient soutenu des initiatives similaires.

Philippe II puis ses successeurs avaient écarté pour des raisons pratiques ce changement, mais n'avaient objecté aucune opposition de principe. La réforme du Conseil des Indes de 1677, qui envisagea les poursuites de carrière des magistrats d'outre-mer en Espagne⁵⁷, ou encore les demandes adressées par le marquis de la Ensenada en 1750 aux vice-rois du Pérou et de Nouvelle-Espagne afin qu'ils lui fassent parvenir des rapports sur les juges des *Audiencias* ainsi que sur les personnalités les plus en vue de leur juridiction, dans le but de recruter de nouveaux conseillers⁵⁸, sont autant de preuves de l'intérêt constant du gouvernement central pour ce type de solution. Le recours à l'expérience ou à l'expertise était unanimement salué, y compris par les

54. Tout au long de son règne, Charles III continua à promouvoir quelques conseillers de cape et d'épée ayant fait carrière en Europe comme Francisco Moñino, frère du premier secrétaire d'État ou encore le premier commis du secrétariat des Affaires étrangères Bernardo de Iriarte.

55. P. CASTEJÓN, 2020, p. 61-62.

56. R. GARCÍA PÉREZ, 1998, p. 24-25.

57. L. ANTÓN INFANTE, 2017, p. 141-161.

58. R. GARCÍA PÉREZ, 1998, p. 49.

opposants au secrétaire Gálvez comme le comte d'Aranda, ancien président du Conseil de Castille, qui voyait là « le seul moyen d'éviter les errements⁵⁹ ».

Nous avons peu d'éléments sur la mise en place de ces changements. La nomination des conseillers des Indes dépendait de l'économie de la Grâce, c'est-à-dire du souverain. Tout au long de leur règne, et ce malgré des conjonctures politiques changeantes, Philippe V et Charles III ont maintenu une politique de nomination de conseillers provenant des Indes. Lors de ses entretiens hebdomadaires avec son secrétaire des Indes, le roi pouvait discuter du choix d'un nouveau conseiller⁶⁰. Le secrétaire des Indes Gálvez fut un défenseur acharné de la nomination d'experts au Conseil, mais son prédécesseur Julián de Arriaga (1754-1776) soutint également ce type de nomination. Tout comme Gálvez (ancien visiteur général de Nouvelle-Espagne et *camarista*), Arriaga avait une bonne connaissance des Indes et de son gouvernement ; il avait été capitaine général du Venezuela, entre 1749 et 1751, puis avait été promu président de la Casa de la Contratación⁶¹.

3. Les carrières plurielles d'un *cursus honorum* impérial

Au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, le parcours des magistrats du gouvernement des Indes se transforma en articulant progressivement trois carrières qui jusqu'alors étaient distinctes : les *Audiencias* ultramarines, la Casa de la Contratación et le Conseil des Indes devinrent les échelons d'un *cursus honorum* unique dans le monde occidental. Cette reconfiguration fut à l'origine de nouvelles mobilités transatlantiques, mais également intercontinentales⁶².

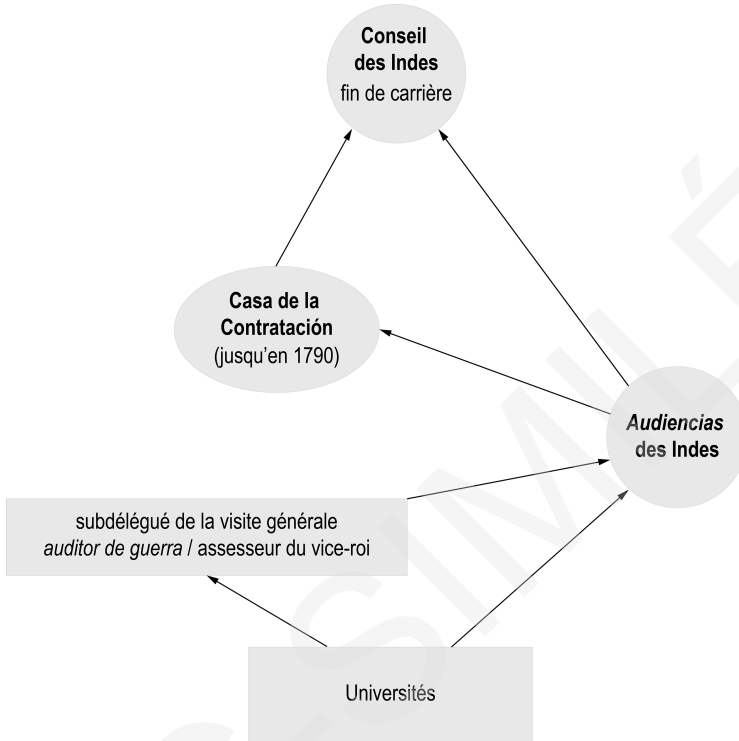
Alors qu'aux XVI^e et XVII^e siècles, la Casa de la Contratación ne représentait pour les *letrados* qu'une étape de début de carrière, cette *Audiencia* devint sous Philippe V l'antichambre du Conseil des Indes. La nomination par ce souverain de cinq anciens magistrats de la Casa de la Contratación au Conseil des Indes, entre 1700 et 1734, fut à l'origine de sa revalorisation et témoignait également du poids accordé à l'expérience acquise dans la gestion des affaires économiques d'outre-mer pour choisir les conseillers. Ce changement introduit par Philippe V fut confirmé par ses successeurs ; entre 1763 et 1790, pas moins de neuf juges ou procureurs de la Casa de la Contratación furent ainsi promus au Conseil des Indes (Figure 2).

59. Archivo Histórico Nacional (désormais AHN), Estado, leg. 2863, exp. 3, lettre du 22 avril 1781 du comte d'Aranda au Prince des Asturies, traduction de l'auteur.

60. Cela est attesté pour l'année 1776 de façon indirecte (P. CASTEJÓN, 2020, p. 138, note 305).

61. M. BAUDOT MONROY, 2010.

62. P. CASTEJÓN, 2018.

Figure 2. *Le cursus honorum impérial après 1776*

L'articulation entre ces deux carrières fut donc la première étape dans la mise en place d'un nouveau *cursus honorum* qui modifia également le profil des magistrats. Jusqu'en 1747, tous les juges et procureurs de la Casa de la Contratación étaient des péninsulaires n'ayant aucune expérience ou connaissance des Indes. Un premier changement se produisit à cette date avec la nomination d'un magistrat d'une cour de justice américaine, Juan Antonio Carrillo Moreno⁶³. Ce précédent constitua un cas isolé jusqu'en 1765 lorsque Charles III nomma à la Casa de la Contratación Agüero Riva, procureur de Santo Domingo. Par analogie avec ce qui s'était passé au Conseil des Indes, à partir de 1773, la promotion de magistrats ayant une expérience ou une connaissance des Indes devint la norme (Tableau 3). La nomination de huit magistrats de Mexico et de Lima entre 1776 et 1790 confirme le fait que durant cette période la Casa de la Contratación était devenue une promotion de fin de carrière.

63. Voir la notice de Mark Burkholder dans le *DB-e*.

Tableau 3. *Les nominations des juges et procureurs de la Casa de la Contratación de 1776 à 1790*

Provenance des juges et procureurs		Nombre	Total
Gouvernement des Indes	Audiencia de Mexico	6	12
	Indes Audiencia de Lima	2	
	Autres Audiencias	4	
	Promotion interne	3	15
Cours de justice péninsulaire	Chancellerie de Valladolid	2	3
	Audiencia de La Corogne	1	

Sources. G. BERNARD, 1955.

Les promotions de deux juges de la prestigieuse chancellerie de Valladolid et d'un autre de celle de La Corogne confortent cette idée. Ce type de nomination aurait été peu probable, voire impensable, avant 1776, tant l'écart était important entre ces offices ; les juges de Valladolid pouvaient espérer obtenir une régence ou l'entrée dans un Conseil. Ces trois promotions révélaient tout d'abord un rehaussement de la Casa de la Contratación au sein de l'appareil central de la monarchie catholique, mais également une logique de noyautage. Le secrétaire des Indes Gálvez avait nommé trois de ses proches afin de contrôler l'institution. Cependant, ces nominations n'étaient pas en rupture avec les nouvelles normes puisque deux de ces magistrats (Valera et Ortega y Montenegro) avaient une connaissance de terrain des Indes ; ils avaient été subdélégués de Gálvez au moment de la visite générale de Nouvelle-Espagne (1765-1772).

Les années 1776-1787 marquèrent un tournant pour les magistrats qui exerçaient en Amérique et aux Philippines. La création de nouveaux offices, l'augmentation de près de 40 % du nombre des magistrats ainsi que l'érection de trois nouvelles *Audiencias* redéfinirent le déroulement de leur *cursus honorum*. Ces changements, qui visaient à affirmer la présence du roi dans des espaces menacés et à rapprocher la justice royale des justiciables, reconfigurèrent les trajectoires professionnelles des magistrats.

Dès 1776, le secrétaire des Indes Gálvez eut à cœur d'augmenter l'attractivité des carrières d'outre-mer. Les salaires peu élevés de certains tribunaux, comme celui de Santo Domingo, et les possibilités d'enrichissement illicite par l'exercice de la justice royale conféraient aux offices ultramarins une réputation sulfureuse. Francisco Carrasco, procureur du Conseil des Finances,

rappelait ainsi « n'avoir jamais vu un magistrat rentrer pauvre des Indes⁶⁴ ». Le secrétaire Gálvez augmenta le salaire des magistrats de la plupart des *Audiencias* afin de leur conférer de meilleures conditions matérielles ; ces hausses de salaires, jusqu'à 45 % pour les magistrats de Santo Domingo, réduisirent les écarts qui pouvaient exister entre les différents tribunaux. Les *Audiencias* de Guatemala, Manille, Guadalajara, Santo Domingo, Quito et Santa Fe formèrent dès lors un groupe homogène avec des salaires compris entre 3 300 et 3 700 *pesos*. Cette homogénéisation se traduisit également par une hiérarchisation plus stricte qui figea le *cursus honorum*. Une première nomination dans une *Audiencia* de fin de carrière, pratique fréquente avant Charles III, devint extrêmement rare après 1776 et témoignait le plus souvent d'une intervention du secrétaire des Indes Gálvez au profit d'un de ses protégés⁶⁵.

L'augmentation du nombre des magistrats dans des proportions extrêmement importantes, combinée à une politique de promotion plus fréquente, accéléra les mobilités professionnelles. Ces réformes, dont l'objectif était de pallier les absences des juges et de permettre une réorganisation des tribunaux en créant une seconde chambre, se traduisirent par un quadruplement de la mobilité annuelle ; alors que sous le secrétaire Arriaga (1754-1776) en moyenne 4,6 magistrats étaient nommés chaque année aux Indes, sous Gálvez (1776-1787) le chiffre s'éleva à 19⁶⁶.

L'adjonction d'un office d'*oidor* et la mise en place d'un office de procureur des affaires criminelles dans toutes les *Audiencias de ascenso* permirent à des avocats plus nombreux de servir aux Indes. La création de la régence, par analogie avec les cours péninsulaires, altéra les dynamiques de fin de carrière. Jusqu'en 1776, une nomination à Lima ou à Mexico représentait la dernière étape du *cursus honorum* américain. Avec la création de la régence, un nouvel échelon apparut. Dans des tribunaux où primait l'égalité entre les juges, la création de cet office introduisit une hiérarchie. Le régent présidait l'*Audiencia* et jouissait d'un plus grand prestige et d'un salaire deux fois plus élevé que celui des autres magistrats. Le magistrat qui avait atteint une *Audiencia de término* pouvait ainsi poursuivre sa progression par une nomination en tant que régent dans une autre cour souveraine. L'*oidor* de Mexico Eusebio Sánchez Pareja avait ainsi été promu, en 1776, régent d'une *Audiencia* moins prestigieuse, celle de Guadalajara, avant de revenir à Mexico en qualité de régent dix ans plus tard⁶⁷. L'obtention d'une régence couronnait une carrière

64. AHN, Estado, leg. 3211-3212, *Cuadernos*, point 3.

65. BaseIndias1511-1808. Entre 1776 et 1787, seuls cinq magistrats obtinrent un premier office dans une *Audiencia de término* (Boeto, Ladrón de Guevara, Portilla y Gálvez, Bataller y Basco et Viderique).

66. P. CASTEJÓN, 2018.

67. J. BARRIENTOS GRANDON, 2000, p. 1362-1363.

aux Indes et devint, à partir des années 1780, la voie d'accès privilégiée pour devenir conseiller des Indes (Figure 2).

Enfin, la création de trois cours souveraines (Buenos Aires en 1783, Caracas en 1786 et Cuzco en 1787) modifia le maillage juridictionnel et la carrière des magistrats. Les *Audiencias* de Caracas et de Buenos Aires correspondaient à des offices de début de carrière. En revanche, les émoluments élevés de l'*Audiencia* de Cuzco plaçaient cette dernière à un niveau à peine inférieur à celui des *Audiencias* de Charcas et de Santiago, sans toutefois en avoir le prestige. Pour un magistrat récemment nommé dans la vice-royauté du Río de la Plata, il était plus lucratif d'être affecté à Charcas qu'à Buenos Aires bien que cette *Audiencia* soit le siège de la vice-royauté.

Après 1776, les magistratures d'outre-mer devinrent très prisées ; ainsi, lorsqu'une consulte était organisée par la Chambre des Indes afin de pourvoir un de ces offices, plus d'une centaine de prétendants pouvaient faire acte de candidature. Depuis la fin du xvii^e siècle, le profil des candidats s'était transformé⁶⁸. La plupart des magistrats nommés par Charles III puis par Charles IV étaient des avocats⁶⁹. Les *letrados* qui exerçaient auparavant à l'Université avant d'obtenir une place de juge devenaient plus rares. De même, peu de promus étaient issus des prestigieux *colegios mayores* des grandes universités (Salamanque, Valladolid et Alcalá de Henares) ; d'autres centres universitaires, comme Grenade, formaient également les futurs juges (20 %). L'augmentation de 40 % du nombre des magistrats sous Gálvez et la mise en place partout aux Indes d'un réseau d'intendances confèrent de nouvelles opportunités pour de jeunes avocats qui, quelques décennies auparavant, auraient été exclus de tout office de justice.

De la Casa de la Contratación au Conseil des Indes, l'expérience ultramarine était devenue un précieux viatique qui permettait d'exercer au sein du gouvernement central. Ce processus de professionnalisation et de recherche d'expertise se retrouve également, dans une moindre mesure, dans les carrières américaines. Au cours de cette période, l'exercice de certains offices à compétences juridiques – comme celui d'assesseur du vice-roi, d'*auditor de guerra* ou de subdélégué de la visite générale – devint une des voies d'accès aux *Audiencias*. Plus de 10 % des magistrats nommés aux Indes entre 1776 et 1787 avaient exercé de telles fonctions. Toutes ces nominations relevaient directement du secrétaire Gálvez ou de membres de son réseau comme le visiteur général du Pérou Areche ; des fidèles, des clients ou des parents lointains occupèrent ces fonctions et furent par la suite promus magistrat à leur sortie de charge. Les votes de certains *camaristas* au moment de choisir

68. J.-P. DEDIEU, 2005.

69. L'essentiel des magistrats étaient des avocats, qui avaient parfois exercé de longues années avant d'obtenir un office de juge ; José de Gálvez avait ainsi attendu dix-sept ans avant d'obtenir un office.

de nouveaux juges d'outre-mer illustraient parfaitement la préférence pour les candidats qui avaient une expérience de gouvernement aux Indes et qui, de plus, étaient pour la plupart des créatures du secrétaire des Indes : les *camaristas* Porlier et Muñoz de la Torre, deux proches de Gálvez, classaient fréquemment ces candidats en première position⁷⁰.

La nomination d'assesseurs des vice-rois ou d'*auditores de guerra* n'était pas nouvelle. Cependant, avant 1776, leur nombre avait été somme toute assez limité et la plupart de leurs promotions au sein des *Audiencias* n'avaient été qu'honorifiques. La réussite d'Eusebio Sánchez Pareja, devenu juge de Guadalajara en 1764, et qui, par la suite, fut promu aux régences de Guadalajara puis de Mexico, était exceptionnelle⁷¹. Après 1776, le poids des assesseurs généraux et des *auditores de guerra* dans les tribunaux ultramarins devint plus important : au cours de cette courte période, de 1776 à 1787, pas moins de sept assesseurs généraux et cinq *auditores de guerra* furent nommés magistrats ; Miguel Bataller y Basco et Baltazar Ladrón de Guevara, assesseurs du vice-roi de Nouvelle-Espagne, avaient été promus à l'*Audiencia* de Mexico à leur sortie de charge, tout comme l'assesseur général du vice-roi du Pérou José de la Portilla y Gálvez. Ce dernier avait été nommé *oidor* de l'*Audiencia* de Lima en 1785, puis régent de Cuzco en 1787. Son lien de parenté avec le secrétaire d'État n'était pas étranger à son succès.

Les officiers des visites générales (1765 à 1788) connurent également des réussites exceptionnelles. L'archétype en était la visite générale de Nouvelle-Espagne qu'avait dirigée Gálvez (1765-1772). Parmi ses membres, trois étaient devenus conseillers des Indes, deux autres *oidores* de la Casa de la Contratación, un autre surintendant des finances de Nouvelle-Espagne et un autre encore magistrat de l'*Audiencia* de Mexico⁷². Tous étaient des amis ou clients de Gálvez qui furent des rouages essentiels de son système de gouvernement.

Les quatre autres visiteurs généraux (Pérou, Nouvelle-Grenade et Quito) nommés par Gálvez après 1776 pour appliquer ses réformes furent tous promus au Conseil des Indes par leur protecteur. Les petits officiers qui les épaulaient bénéficièrent également de la protection de Gálvez. L'expérience acquise aux Indes et la fidélité au secrétaire d'État permirent ainsi aux trois subdélégués de la visite générale du Pérou d'obtenir un office de juge dans une *Audiencia* américaine : Melchor José de Fonzarrada fut nommé *oidor* de Santo Domingo en 1787, le procureur Juan del Pino Manrique devint *oidor* de Charcas en 1778, et Antonio Boeto fut promu *alcalde del crimen* de Lima, puis régent de la prestigieuse cour de justice de Charcas⁷³.

70. P. CASTEJÓN, 2020, p. 249-253.

71. J. BARRIENTOS GRANDON, p. 1305-1306, 1362-1363.

72. P. CASTEJÓN, 2020, p. 204-207.

73. *Id.*, 2018.

Ces fonctions de gouvernement dans le cadre de la visite générale ou dans le « gouvernement supérieur », loin de constituer des impasses, permirent à de nombreux petits officiers de devenir juge d'une cour souveraine des Indes (Figure 2). À tous les niveaux, la connaissance de terrain et l'expérience de gouvernement furent valorisées.

Conclusion

La nature et l'ampleur des changements qui affectèrent la carrière des magistrats du gouvernement des Indes, et donc la façon de gouverner l'empire, conduisent à inscrire ces transformations dans la dynamique des réformes bourbonniennes⁷⁴. La chronologie de la mise en place d'une nouvelle carrière impériale offre pourtant peu de points communs avec le séquençage adopté par les historiens de la seconde moitié du *xx^e* siècle, qui ont survalorisé le règne de Charles III, ou des historiens anglo-saxons comme Barbara et Stanley Stein ou Kenneth Andrien et Allan Kuethe qui ont donné, par le prisme des transformations économiques, une cohérence, parfois forcée, à des changements de nature différente⁷⁵.

Pendant près de cinquante ans, une nouvelle carrière impériale fut modelée. La première étape de ces changements non prédéfinis a été l'intégration sous Philippe V de la Casa de la Contratación à la carrière des Indes et la nomination au Conseil d'un nombre croissant de magistrats ultramarins. Philippe V puis Charles III posèrent les bases d'un *cursus honorum* impérial en connectant trois carrières qui longtemps avaient suivi des logiques distinctes. L'égalité affirmée entre le Conseil des Indes et celui de Castille acheva de consolider l'édifice en interdisant le passage d'un corps à l'autre⁷⁶. Une solide connaissance ou expérience de l'outre-mer devint alors la norme pour entrer au Conseil des Indes. Le ministériat de José de Gálvez (1776-1787) apporta enfin une dernière inflexion. L'augmentation du nombre des magistrats, la création de la régence et la transformation de l'espace juridictionnel par l'adjonction de trois nouvelles *Audiencias* modifièrent le *cursus honorum* des magistrats. Celui-ci devint plus riche et fut à l'origine de nouvelles mobilités sociales.

74. La transformation du déroulement de la carrière des magistrats des Indes est loin d'être un phénomène unique au *xviii^e* siècle. D'autres grands corps de la monarchie catholique se transformèrent et se professionnalisèrent, comme ce fut le cas de l'armée ou de la marine. Voir par exemple les travaux de Pablo Ortega del Cerro sur la marine, de Francisco Andújar Castillo sur les transformations du Conseil de guerre et des carrières militaires, ou encore de Juan Marchena Fernández sur les militaires en Amérique.

75. S. STEIN & B. STEIN, 2005 ; K. ANDRIEN & A. KUETHE, 2014. Plusieurs travaux récents ont pointé la nécessité de réviser le cadre d'analyse et ont montré la pluralité des réformes (A. PEARCE, 2014).

76. M. BURKHOLDER, 1976, p. 412 cite un ordre passé par Julián de Arriaga à Manuel de Roda, du 2 août 1773, afin de ne pas inclure dans les consultes des membres du Conseil des Indes.

Au cours de cette période, plusieurs dynamiques furent à l'œuvre. La première fut une logique de revalorisation des corps du gouvernement des Indes : la Casa de la Contratación, qui était jusqu'à la fin du xvii^e siècle une *Audiencia* peu prestigieuse, devint sous Philippe V l'antichambre du Conseil des Indes ; la réforme de 1773 conféra au Conseil des Indes une prééminence dans le gouvernement de l'empire, alors que celui-ci n'était jusque-là qu'une étape vers le Conseil de Castille. Les souverains Philippe V et Charles III, les secrétaires des Indes Arriaga et Gálvez, et les conseillers des Indes furent les acteurs de ces changements.

La deuxième caractéristique de ce nouveau *cursum honorum* fut l'intégration au cours de la première moitié du xviii^e siècle de parcours séparés : les *Audiencias* ultramarines, la Casa de la Contratación et le Conseil des Indes devinrent les échelons d'une même carrière. Le corollaire de cette intégration fut la progressive autonomisation du gouvernement des Indes que dénonçait le comte d'Aranda depuis son ambassade parisienne⁷⁷. À partir de 1773, le gouvernement des Indes devint une carrière autonome sans aucune passerelle avec les autres corps péninsulaires de la monarchie catholique. Ces transformations nous semblent être l'un des signes de l'autonomisation croissante du gouvernement des Indes mise en œuvre par Gálvez dès 1776.

La dernière caractéristique de cette nouvelle carrière est probablement le poids accordé à l'expertise. Initiée sous Philippe V, la nomination de magistrats d'outre-mer à la Casa de la Contratación et au Conseil des Indes illustrait un changement de paradigme. Alors que pendant deux siècles la connaissance des Indes n'avait été que rarement valorisée, elle devint déterminante. Elle ne fut plus considérée seulement comme une mémoire des faits et des situations, utile lorsque les magistrats étaient en place, mais déboucha sur un savoir-faire transposable à d'autres situations et fut reconnue comme une véritable expertise. La valorisation de cette pratique avait des précédents dans d'autres domaines, comme la sphère des finances, où la formation était différente des autres corps de la monarchie catholique⁷⁸. Dans la science de gouvernement, l'expérience n'apportait pas uniquement une connaissance d'une situation locale, mais bien un savoir-faire d'une tout autre ampleur. À partir de 1776, l'expérience acquise en tant qu'assesseur du vice-roi, *auditor de guerra* ou subdélégué de la visite générale ouvrit les *Audiencias* à des avocats au parcours moins prestigieux.

L'expérience « en matière des Indes » avait également un pendant, celui des compétences acquises au sein du gouvernement des Indes. Certains

77. AHN, Estado, leg. 2863, exp. 3, lettre du 22 avril 1781 du comte d'Aranda au prince des Asturies.

78. Avant d'être nommé secrétaire d'État des Finances, en 1759, le marquis de Squillace avait servi Charles III à Naples en tant qu'administrateur des douanes, puis secrétaire des Finances du royaume.

offices (commis du Secrétariat des Indes, surintendant des mines d'Almadén, procureur du Conseil) conféraient un savoir-faire qui fut autant valorisé que l'expérience acquise outre-mer. Expérience et connaissance étaient les deux facettes de l'expertise « en matière des Indes » et devinrent nécessaires pour faire carrière dans son gouvernement.

La mort de Gálvez, survenue en 1787, fut à l'origine du démembrement du gouvernement des Indes. La suppression du Secrétariat des Indes et de la Casa de la Contratación, en 1790, et le décloisonnement des carrières entre les Indes et la Péninsule, défendu par le comte de Floridablanca, puis par le comte d'Aranda, ne remirent pourtant pas en cause cette carrière impériale qui demeura jusqu'à la disparition du Conseil des Indes, en 1809, puis la désagrégation de l'empire (1808-1825) ; sous Charles IV, la plupart des conseillers de toge avaient fait carrière aux Indes. La professionnalisation d'une carrière impériale prestigieuse qu'avait expérimentée l'Espagne au XVIII^e siècle était unique dans le monde occidental.

Bibliographie

Sources

Archivo General de Indias (AGI, Séville)

Buenos Aires, leg. 10, 13 et 151 ; Caracas, leg. 288 ; Charcas, leg. 421 à 423 ; Chile, leg. 172A et 172B ; Cuzco, leg. 4 et 5 ; Filipinas, leg. 360 à 363 ; Guadalajara, leg. 242, 243, 244 et 304 ; Guatemala, leg. 409 à 411 ; Indiferente, leg. 824, 832, 843, 869-873 ; Lima, leg. 597, 598, 645B et 877 ; México, leg. 1639 à 1642 ; Quito, leg. 303, 304, 308, 314 et 319 ; Santa Fe, leg. 547 et 548.

Archivo General de Simancas (AGS, Valladolid)

DGT, Inv. 24, leg. 184 à 186 et DGT, Inv. 2, leg. 60 à 71.

Archivo Histórico Nacional (AHN, Madrid)

Estado, leg. 2863, 3211-3212.

Travaux

ACOSTA RODRÍGUEZ, Antonio, GONZÁLEZ RODRÍGUEZ, Adolfo & VILA VILAR, Enriqueta (dir.), *La Casa de la Contratación y la navegación entre España y las Indias*, Madrid et Séville, Consejo Superior de Investigaciones Científicas et Universidad de Sevilla, 2003.

ANDRIEN, Kenneth & KUETHE, Allan J., *The Spanish Atlantic World in the Eighteenth Century: War and the Bourbon Reforms, 1713-1796*, New York, Cambridge University Press, 2014.

ANTÓN INFANTE, Lucas, « Participación de criollos y ministros con experiencia americana en el Consejo de Indias : la reforma de 1677 », *Boletín de la ANABAD*, vol. 67, n° 1, 2017, p. 141-161.

- BARBIER, Jacques A., « The Culmination of the Bourbon Reforms, 1787-1792 », *The Hispanic American Historical Review*, vol. 57, n° 1, 1977, p. 51-68.
- BARRIENTOS GRANDON, Javier, *La Real Audiencia de Santiago de Chile (1605-1817)*, Madrid, Fundación Ignacio Larramendi, 2011.
- , *Guía prosopográfica de la judicatura letrada indiana (1503-1898)*, Madrid, Fundación Histórica Tavera, 2000.
- BARRIOS PINTADO, Feliciano (dir.), *El gobierno de un mundo : virreinos y Audiencias en la América Hispánica*, Cuenca, Universidad Castilla-La Mancha, 2004.
- BAUDOT MONROY, María, « Julián de Arriaga y Rivera : una vida al servicio de La Marina (1700-1776) », thèse de doctorat en histoire, Universidad Nacional de Educación a Distancia (Madrid), 2010.
- BERNARD, Gildas, « La Casa de la Contratación de Sevilla, luego de Cádiz, en el siglo XVIII », *Anuario de Estudios Americanos*, vol. 12, 1955, p. 253-286.
- , *Le Secrétariat d'État et le Conseil espagnol des Indes, (1700-1808)*, Genève et Paris, Droz, 1972.
- BURGOS LEJONAGOITIA, Guillermo, *Gobernar las Indias : venalidad y méritos en la provisión de cargos americanos, 1701-1746*, Almería, Universidad de Almería, 2014.
- BURKHOLDER, Mark, *Biographical Dictionary of Councilors of the Indies, 1717-1808*, Londres, Greenwood, 1986.
- , « The Council of the Indies in the Late Eighteenth Century: A New Perspective Mark », *Hispanic American Historical Review*, vol. 56, n° 3, 1976, p. 404-423.
- BURKHOLDER, Mark & CHANDLER, Dewitt S., *Biographical Dictionary of Audiencia Ministers in the Americas, 1687-1821*, Londres, Greenwood, 1982.
- , *From Impotence to Authority: The Spanish Crown and the American Audiencias, 1687-1808*, Columbia, University of Missouri Press, 1977.
- CAMARINHAS, Nuno, *Les magistrats et l'administration de la justice. Le Portugal et son empire colonial, xvii^e-xviii^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- CASTEJÓN, Philippe, *Réformer l'empire espagnol au xviii^e siècle. Le système de gouvernement de José de Gálvez (1765-1787)*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2020.
- , « La mobilité des magistrats des cours souveraines (*audiencias*) des Indes sous Charles III (1759-1788), reflet d'une politique réformatrice », *Nuevo Mundo, Mundos Nuevos* (en ligne), 2018.
DOI : <https://doi.org/10.4000/nuevomundo.72095>
- DEDIEU, Jean-Pierre, *Après le roi. Essai sur l'effondrement de la monarchie espagnole*, Madrid, Casa de Velázquez, 2010.
- , « La muerte del letrado », in Francisco José ARANDA PÉREZ (dir.), *Letrados, juristas y burócratas en la España moderna*, Cuenca, Universidad de Castilla y León, 2005, p. 479-512.
- DELGADO RIBAS, Josep María, *Dinámicas imperiales (1650-1796) : España, América y Europa en el cambio institucional del sistema colonial español*, Barcelone, Bellaterra, 2007.
- EISSA-BARROSO, Francisco, *The Spanish Monarchy and the Creation of the Viceroyalty of New Granada (1717-1739): The Politics of Early Bourbon Reform in Spain and Spanish America*, Leiden, Brill (Early American History Series, 6), 2016.

- Diccionario bibliográfico español* (DB-e), Real Academia de la Historia.
URL : <http://dbe.rah.es>
- FAYARD, Janine, *Los ministros del Consejo Real de Castilla (1621-1788): informes biográficos*, Madrid, Instituto Salazar y Castro, 1982.
- GÁLVEZ RUIZ, María Ángeles, «Demanda de plazas en el Consejo de Indias: méritos y servicios para la promoción en la carrera judicial», *Chronica nova. Revista de historia moderna de la Universidad de Granada*, nº 35, 2009, p. 311-331.
URL : <https://revistaseug.ugr.es/index.php/cnova/article/view/1640>
- GARCÍA HERNÁN, Enrique, *Consejero de ambos mundos. Vida y obra de Juan de Solórzano Pereira (1575-1655)*, Madrid, Fundación MAPFRE, 2007.
- GARCÍA PÉREZ, Rafael, *El Consejo de Indias durante los reinados de Carlos III y Carlos IV*, Pampelune, Ediciones Universidad de Navarra (EUNSA), 1998.
- GARRIGA, Carlos, «Sobre el gobierno de la justicia en Indias (siglos XVI-XVII)», *Revista de historia del derecho*, nº 34, 2006, p. 67-160.
- HERZOG, Tamar, *Los ministros de la Audiencia de Quito : 1650-1750*, Quito, Ediciones Libri Mundi, 1995.
- LAVALLÉ, Bernard (dir.), *Los virreinos de Nueva España y del Perú (1680-1740). Un balance historiográfico*, Madrid, Casa de Velázquez, 2019.
- LOHMANN VILLENA, Guillermo, *Los ministros de la Audiencia de Lima en el reinado de los Borbones (1700-1821): esquema de un estudio sobre un núcleo dirigente*, Madrid et Séville, Consejo Superior de Investigaciones Científicas et Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 1974.
- LÓPEZ BOHÓRQUEZ, Alí Enrique, *Los ministros de la Audiencia de Caracas, 1786-1810: caracterización de una élite burocrática del poder español en Venezuela*, Caracas, Academia Nacional de la Historia, 1984.
- MAGDALENO REDONDO, Ricardo, *Títulos de Indias: catálogo XX del Archivo General de Simancas*, Valladolid, AGS, 1954.
- PEARCE, Adrian, *The Origins of Bourbon Reforms in Spanish Southern America, 1700-1763*, New York, Palgrave Macmillan, 2014.
- POLANCO ALCÁNTARA, Tomás, *Las reales audiencias en las provincias americanas de España*, Madrid, Editorial MAPFRE, 1992.
- ROSENMÜLLER, Christoph, *Corruption and Justice in Colonial Mexico, 1650-1755*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019.
- SÁNCHEZ SANTIRÓ, Ernest, «Las reformas borbónicas como categoría de análisis en la historiografía institucional, económica y fiscal sobre Nueva España: orígenes, implantación y expansión», *Revista de Historia del Caribe*, vol. 11, nº 29, 2016, p. 19-51.
- SANCIÑENA ASURMENDI, Teresa, *La audiencia en México en el reinado de Carlos III*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1999.
- SCHÄFER, Ernesto, *El Consejo Real y Supremo de las Indias. Su historia, organización y labor administrativa hasta la terminación de la Casa de Austria*, 2 vol., Séville, Centro de Estudios de América, Universidad de Sevilla, 1935-1947.
- STEIN, Stanley & STEIN, Barbara, *El apogeo del Imperio: España y Nueva España en la era de Carlos III, 1759-1789*, trad. Juan Mari Madariaga, Barcelone, Crítica, 2005.